



## Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne

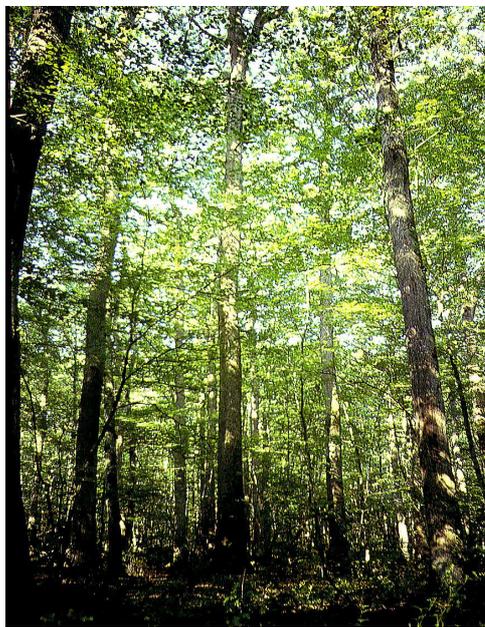
Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière

10 allée des Eaux et Forêts

Maison de la Forêt et du bois, BP 104, Marmilhat, 63 370 LEMPDES

Tél : 04 73 98 71 20 - Fax : 04 73 98 71 25

Mél : [auvergne@crpf.fr](mailto:auvergne@crpf.fr) - Site internet : [www.crpfauvergne.fr](http://www.crpfauvergne.fr)



# LE PLAN SIMPLE DE GESTION OU PSG



## UN PLAN SIMPLE DE GESTION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

### LE CADRE REGLEMENTAIRE

Il s'agit d'un document institué par la loi du 6 août 1963. En application de l'article L.312-1 du Code Forestier, tout propriétaire d'une forêt susceptible d'aménagement et d'exploitation régulière et répondant à certaines caractéristiques de surface : 25 ha ou plus sur une même commune ou des communes limitrophes, doit présenter un Plan Simple de Gestion (ou PSG) à l'agrément du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Cet impératif de la loi doit donc conduire le propriétaire à une réflexion approfondie. En effet, pour le rédiger, il doit nécessairement prendre connaissance, de manière fine, des caractéristiques de sa forêt, porter un jugement sur sa production actuelle face aux besoins du marché et en tirer les conséquences quant à son évolution souhaitable et sur le (ou les) mode(s) de gestion le(s) plus adapté(s).

Par ailleurs, la loi du 4 décembre 1985 a étendu la possibilité de rédiger un PSG, mais de manière volontaire cette fois, aux propriétés de plus de 10 ha sur une même commune ou des communes limitrophes, sans notion de seul tenant. Permettant au propriétaire de se constituer ainsi une garantie de bonne gestion, cette opportunité lui permet d'accéder plus facilement aux aides de l'Etat ou au bénéfice d'aménagement fiscaux.

La loi du 9 juillet 2001 d'Orientation pour la forêt a confirmé l'intérêt du PSG. En vertu de cette loi, sont soumises aujourd'hui à l'obligation de présenter un PSG **les forêts privées d'une superficie supérieure ou égale à un seuil fixé par département entre 10 et 25 ha (ce seuil est toujours de 25 ha pour la totalité de la région)**. Il est également possible de présenter un PSG volontaire à partir d'une surface de 10 ha, sur une même commune ou des communes limitrophes, pour un ou plusieurs propriétaires. Dans ce dernier cas, l'engagement n'est pas solidaire : chacun d'eux s'engage pour les parcelles qui lui appartiennent. Dans tous les cas, la recevabilité du PSG sera jugée par rapport à un document cadre : le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou SRGS.

## QUE DOIT CONTENIR UN P.S.G. ?

- une partie administrative et descriptive (surface, communes, propriétaire(s), conditions écologiques, économiques, description précise des peuplements, ...)
- une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux ou sociaux ;
- en cas de renouvellement, un bilan du PSG précédent ;
- un programme des coupes ;
- un programme des travaux de reconstitution et, le cas échéant, des travaux d'amélioration ;
- la stratégie de gestion des populations de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse ;
- ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa compréhension (plans, matrices cadastrales, ...).

## UN PSG, POUR QUOI FAIRE ?

« Encore une contrainte ! Encore une forme d'ingérence dans mes affaires ! »

C'est peut-être ce que vous vous dites en voyant l'importance du travail à accomplir et la précision des renseignements que l'on vous demande. Même s'il est exact que la rédaction du PSG revêt, pour la plupart des propriétaires à qui l'effort est demandé, un caractère **OBLIGATOIRE**, il serait très restrictif de limiter l'intérêt de la réalisation d'un tel document au respect d'une simple obligation légale.

**Car le PSG est, avant tout, un outil de gestion dont le principal bénéficiaire doit être le propriétaire, aidé, s'il le désire, par un gestionnaire tel qu'une coopérative forestière, un expert forestier agréé ou un technicien indépendant.**

En effet, par delà la contrainte administrative, l'objectif du législateur était, avant tout, en créant cet outil, d'amener les forestiers à raisonner et organiser leur gestion. Pour ceux qui le faisaient déjà, il ne s'agissait donc qu'une simple mise en forme, mais pour ceux qui ne l'avaient pas envisagé, l'objectif était de susciter une réflexion approfondie sur la nature, les enjeux, les objectifs et les moyens de gestion de leur propriété.

N'oublions pas que la loi qui a défini le PSG avait pour but l'amélioration de la structure et de la production des forêts !

**C'est pourquoi il est essentiel, pour vous, d'aborder l'exercice qui vous est demandé comme un outil qui vous permettra de mieux comprendre, de mieux intervenir et, d'améliorer votre efficacité tout en limitant vos risques.**

**Il vous faut donc « dominer la situation » présente en prenant le problème dans le bon sens :**

- *commencez par établir un diagnostic de l'état de la propriété ;*
- *choisissez un (ou des) objectif(s) de production, à long terme ;*
- *établissez un programme d'action à court et moyen termes.*



## **Le PSG : une simplification des démarches administratives.**

Si votre forêt est située dans un de ces zonages (Natura 2000, Sites classés, inscrits, Monuments Historiques, Forêts de protection, Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes, Réserves naturelles, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) vous pouvez demander à ce que votre PSG soit agréé au titre du L122 du Code Forestier.

S'il est agréé dans ce cadre, vous serez alors dispensés des déclarations et autorisations administratives liées à ces réglementations spécifiques pour les actions prévues dans votre document de gestion durable pendant toute sa durée de validité.

## **CONCRETEMENT, COMMENT REDIGER UN PSG ?**

### **REMARQUE PRELIMINAIRE**

Avant toute chose, vous devez garder à l'esprit que tous les itinéraires sylvicoles qui vous seront proposés dans les revues ou dans la documentation ne sont que des recommandations. Ils n'ont donc pour but que de vous éclairer sur des principes généraux de saine gestion.

**Vous avez toute liberté pour les adapter à votre cas personnel, aux caractéristiques de vos peuplements, aux modes de gestion que vous avez retenus, aux objectifs que vous vous êtes fixés, ainsi qu'au contexte socio-économique de votre propriété.**

Pour cela, il vous faudra, pour chaque type de peuplement présent :

- analyser avec soin ses qualités intrinsèques, son adaptation au milieu, son stade de développement, ses dimensions et sa densité ;
- définir un mode de gestion et des objectifs clairs, dont vous aurez vérifié, au préalable, qu'ils lui sont effectivement applicables et qu'ils correspondent à vos moyens, techniques et financiers, et à vos ambitions forestières ;
- déterminer toutes les interventions, en matière de coupes et de travaux, nécessaires à sa mise en valeur, en vous assurant qu'ils vous permettent bien de tendre vers les objectifs fixés ;
- vérifier que les produits que vous escomptez sont bien en phase avec la demande du marché et vous garantissent la meilleure rémunération ;
- vous assurer que la sylviculture que vous avez projetée correspond bien aux critères de gestion durable et qu'à ce titre, elle est conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Le présent chapitre est destiné, avant tout, à vous guider dans toute cette réflexion, à travers la rédaction du P.S.G., et à éclairer vos choix sylvicoles.

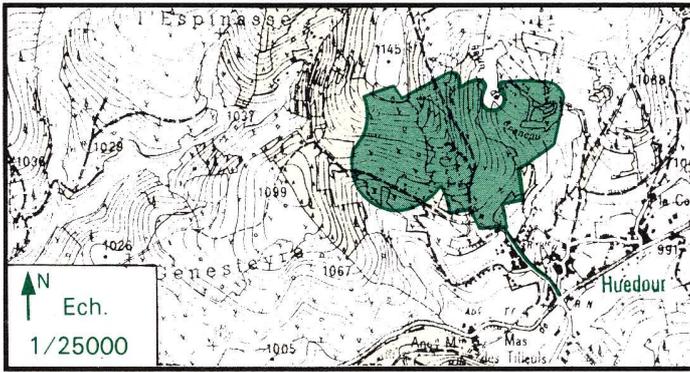
### **TOUT D'ABORD, REGROUPEZ LES PIECES NECESSAIRES !**

Avant d'aborder la rédaction de votre document, assurez-vous que vous avez bien en votre possession :

- un plan de localisation (extrait de carte IGN, par exemple) ;
- un plan particulier de votre forêt (la solution la plus efficace consiste à vous procurer des exemplaires de votre plan cadastral, auprès des services du cadastre dont vous dépendez ou de la (ou des) mairie(s) de situation de vos parcelles) ;
- un extrait de matrice cadastrale, à jour, comportant la totalité de vos parcelles boisées (à demander au Service du cadastre dont vous dépendez ou à la (aux) mairie(s) de la (ou des) commune(s) de situation de vos parcelles).
- de quoi rédiger la partie descriptive. Vous pouvez le faire sur papier libre mais vous pouvez également utiliser le cadre de présentation facultatif du CRPF que vous pouvez vous procurer par courrier ou par téléchargement à partir du site [www.crpfauvergne.fr](http://www.crpfauvergne.fr),

Lorsque vous êtes en possession de tous ces éléments, votre travail peut débuter !

## COMMENCEZ PAR PREPARER VOS PLANS !



nord et l'échelle de la carte, lorsque ceux-ci n'y figurent pas déjà.

### Le plan de localisation :

Il permet de situer la forêt par rapport aux principaux points de repère (villages, voies d'accès, ...).

Le plus simple, pour ce faire, est d'acquérir la (ou les) carte(s) IGN (Institut Géographique National) au 1/25 000 ou au 1/50 000 de la zone où se trouve la propriété (on les trouve dans les librairies, les supermarchés ou les magasins spécialisés), puis de repérer la (ou les) commune(s) de localisation, la principale voie d'accès au massif et les contours de la propriété. N'oubliez pas d'y indiquer également le

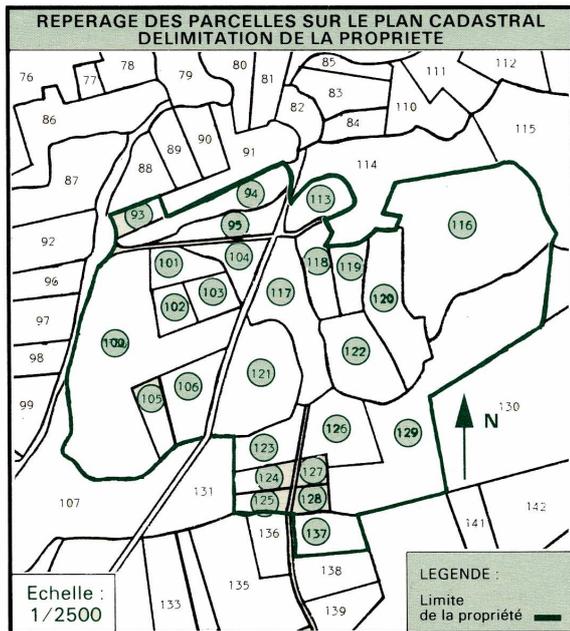
### Le plan particulier de la forêt :

Il s'agit certainement là de l'étape la plus importante de l'élaboration de votre PSG. De sa bonne réalisation va dépendre la facilité avec laquelle vous rédigerez la partie écrite.

Comment bien le présenter ? Procédez par ordre en suivant attentivement ces **5 étapes**.

#### **Etape n° 1 : Le repérage de vos parcelles.**

Sur votre plan, cochez tous les numéros de parcelles cadastrales correspondant à votre propriété. L'extrait de matrice cadastrale vous aidera à les passer en revue.

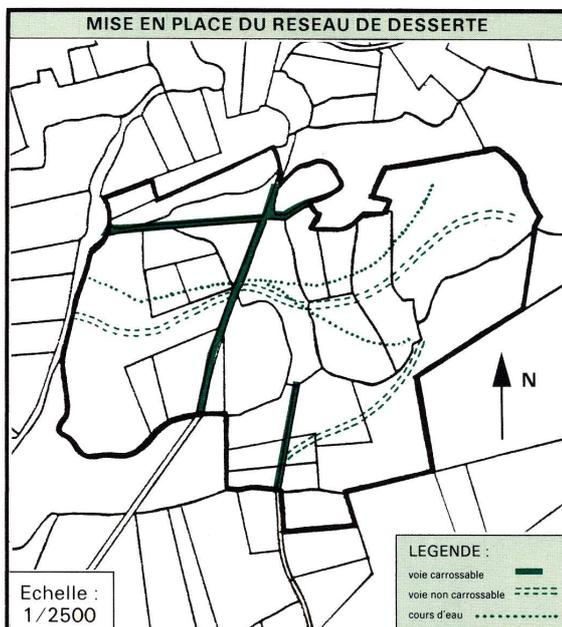


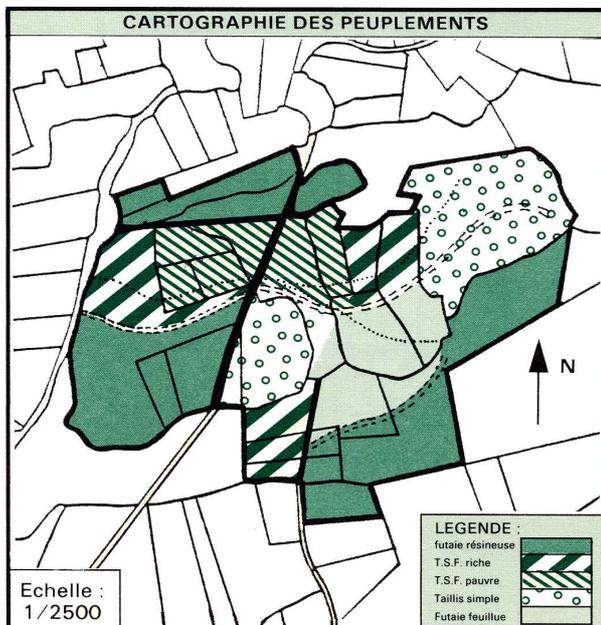
#### **Etape n° 2 : La délimitation de votre propriété.**

Tracez les contours de votre forêt en suivant les limites de vos parcelles. Pour ne pas les oublier, indiquez, dès ce stade, la surface totale de la forêt, les points d'accès, la position du nord géographique, la date d'établissement et l'échelle du plan (qui ne doit pas être inférieure au 1/10 000).

#### **Etape n° 3 : La mise en place du réseau de desserte.**

Distinguez, dès à présent, par un tracé différent, les voies carrossables, c'est-à-dire accessibles aux camions grumiers, et les voies non carrossables (pistes de débardage, traînes, ...). Cette opération vous permettra de visualiser instantanément l'intégralité de votre réseau de desserte, d'en détecter les éventuelles carences et, ainsi, de prévoir les travaux d'équipement nécessaires pour l'améliorer. Ajoutez à ce niveau, s'il y a lieu, les cours d'eau, réservoirs, fossés de drainage, maison forestière, ...

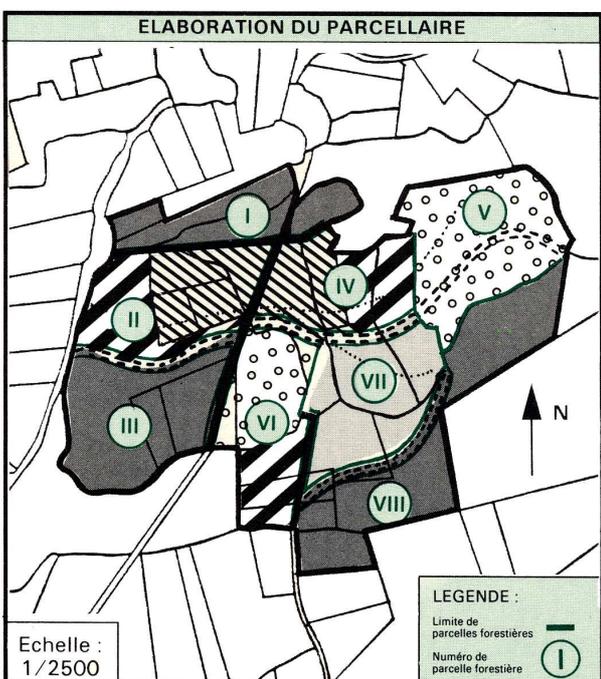




#### Etape n° 4 : La cartographie des peuplements.

Cette partie est très importante ! Reportez, sur votre plan, les contours de vos types de peuplement (à ce niveau, l'observation de photos aériennes de votre propriété – que vous pouvez vous procurer auprès de l'Institut Géographique National (IGN) – peut vous aider de manière très efficace à dégrossir votre travail).

Identifiez chacun d'eux à l'aide de symboles ou de couleurs différentes. Prenez soin d'utiliser, pour les définir dans la légende, la même terminologie (telle qu'elle est définie dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou SRGS) que celle que vous utiliserez dans le tableau des types de peuplement.



#### Etape n° 5 : L'élaboration de votre parcellaire.

Sachez tout d'abord qu'il n'existe pas de règle absolue pour le découpage d'une forêt en parcelles forestières.

Par contre, un certain nombre d'éléments peuvent vous guider dans cette opération.

Sur le plan, vous pouvez utiliser deux méthodes différentes :

- **la première** consiste à découper votre forêt en éléments de taille à peu près identique comme on coupe un gâteau en parts. Un tel système, le plus simple à concevoir, convient très bien pour des propriétés relativement homogènes (plantations, résineuses ou feuillues, mélanges futaie-taillis ou encore sapinière « jardinée »). En effet, ces parcelles peuvent être définies en vous appuyant sur la voirie ou des repères naturels (fossés, ruisseau, layons, ...) pour en établir les contours ou même, le cas échéant, en jouant sur les limites de séparation des types de peuplement (une parcelle = un type de peuplement, sous réserve que sa surface soit suffisante pour constituer véritablement une unité de gestion). Dans certains cas, si les surfaces de certains types de peuplement

sont trop faibles pour constituer des unités de gestion à part entière, ils pourront être regroupés au sein d'une même parcelle forestière. Dans ce cas, il conviendra, sur le plan particulier, puis dans le tableau de description des types de peuplement, de distinguer des sous-parcelles pour caractériser chacun des peuplements contenus dans la parcelle.

- **la seconde** vise à regrouper, dans une même parcelle, des peuplements identiques (exemple : plantations de douglas) au même stade de développement (exemple : au stade de la première éclaircie), quelle que soit leur localisation géographique dans la propriété. Les parcelles ainsi créées pourront donc correspondre à des îlots disjoints sur le plan géographique mais homogène sur le plan de la sylviculture à leur appliquer.

Dans tous les cas, le découpage doit prendre en compte, outre les caractéristiques techniques de votre propriété définies ci-dessus, les impératifs économiques et sylvicoles qui doivent guider votre gestion. En effet, votre parcellaire, surtout si votre forêt possède des peuplements homogènes sur des surfaces importantes, doit être conçu de telle manière qu'il vous assure des revenus réguliers tout en vous permettant d'améliorer la qualité de vos peuplements.

**Ce plan particulier, établi selon les principes décrit ci-dessus, va vous faciliter grandement la rédaction du document écrit, tant en ce qui concerne la description de votre forêt que pour ce qui est de l'organisation, dans le temps, de vos interventions.**

## LA REDACTION DE LA PARTIE ECRITE : DIAGNOSTIC ET PROGRAMME DES COUPES ET DES TRAVAUX

Que vous suiviez le cadre de présentation facultatif ou que vous travailliez sur papier libre, vous devrez mettre en œuvre **quatre phases successives** :

- **fournir** des renseignements administratifs ainsi que ceux concernant les conditions du milieu que l'on rencontre chez vous. Vous devrez également fixer la durée d'application du PSG, durée pour laquelle vous allez programmer vos actes de gestion : 10 ans minimum, 20 ans maximum ;
- **décrire** vos types de peuplements par parcelle forestière (diagnostic) et les objectifs que vous assignez à chacun d'entre eux. Pour ce faire, vous choisirez un mode de gestion et des critères d'exploitabilité (âge et/ou diamètre) pour l'essence principale de chaque peuplement ;
- **établir** un programme des coupes, pour la durée du PSG, en fixant la rotation, la nature et le volume à exploiter pour chacune d'elles ;
- **élaborer** un programme des travaux sylvicoles à réaliser (comme, par exemple, les plantations après coupe à blanc, les dégagements, les élagages, ...), ainsi que les éventuels travaux d'équipement, comme la création d'une piste forestière qui permettra de mieux desservir votre propriété et facilitera l'accès des camions grumiers, ou comme l'ouverture de fossés d'assainissement, la matérialisation sur le terrain ou l'entretien du parcellaire forestier, ...



Régénération naturelle de Douglas.